



Grand
Besançon
Métropole

**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

URB.24.08.A61

Publié le : 10/07/2024

OBJET : Mise à jour n° 2 du PLU de la commune de SAINT VIT

La Présidente de Grand Besançon Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 153-18, L. 151-43, L. 153-60, R. 151-51 à R. 151-53,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Vit, approuvé le 24 mars 2009, modifié le 8 juin 2009, mis à jour le 28 juin 2019,
Vu la délibération n°2019/004950 prise en conseil communautaire en date du 10 octobre 2019 relative à la fixation des taux et exonérations de la Taxe d'Aménagement et des modalités de reversement aux communes,
Vu la délibération n°2020/005397 prise en conseil communautaire en date du 09 novembre 2020 relative à la fixation des taux et exonérations de la Taxe d'Aménagement et des modalités de reversement aux communes,
Vu la délibération n°2021/005877 prise en conseil communautaire en date du 10 novembre 2021 relative à la fixation des taux et exonérations de la Taxe d'Aménagement et des modalités de reversement aux communes,
Vu la délibération n°11 prise en conseil municipal en date du 24 mars 2009 instituant le Droit de Prémption Urbain sur les zones U et AU,
Vu le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) du Doubs central approuvé le 28 mars 2008 modifié sur la commune de Baumes les Dames le 16 février 2009, révisé sur la commune de Besançon le 9 mars 2017,
Vu l'arrêté n° 25-2021-07-27-00004 du 27 juillet 2021 portant classement sonore des lignes ferroviaires du département du Doubs,
Vu l'arrêté n° 25-2021-07-27-00005 du 27 juillet 2021 portant classement sonore des infrastructures routières du département du Doubs,
Vu l'arrêté ministériel du 05/08/2022 accordant un permis exclusif de recherches d'hélium et de substances connexes, dit PER « Avant-Monts franc-comtois »,
Vu le périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) couvrant l'aménagement des zones 1AU et 1AU' « Les Allées de Mina », créé par délibération n°2021 /005686 prise en Bureau en date du 10 juin 2021 et correspondant à la convention entre Grand Besançon Métropole, la commune de Saint Vit et NEOLIA en date du 07/07/2023,
Vu la zone de Projet Urbain Partenarial (PUP) couvrant la zone 1AUe et pour partie la zone 1AUZ « La Hourette », créée par délibération n°2023/2023.06646 prise en conseil communautaire en date du 28 septembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu d'annexer au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Besançon de la commune de Saint Vit, conformément aux dispositions des articles L. 151-43, L. 153-60, R. 151-51 à R. 151-53 et R. 153-18 du Code de l'urbanisme,

- le périmètre des secteurs relatifs au taux de la Taxe d'Aménagement en application des articles L331-14 et L331-15,
- le périmètre des zones U et AU à l'intérieur desquelles le Droit de Prémption Urbain s'applique,
- les dispositions du Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) du Doubs central
- le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transport terrestres dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L 571-10 du code de l'environnement
- le périmètre du permis exclusif de recherches « Avant-Monts franc-comtois »,
- le périmètre de Projet Urbain Partenarial pour l'aménagement des zones 1AU et 1AU', « Les Allées de Mina »,



- le périmètre de Projet Urbain Partenarial pour l'aménagement de la zone 1AUe et pour partie de la zone 1AUZ, « La Hourette »,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Plan Local d'Urbanisme de Saint Vit est mis à jour à la date du présent arrêté.

Cette mise à jour consiste à reporter sur chacune des pièces concernées du document d'urbanisme intéressant,

- le périmètre des secteurs relatifs au taux de la Taxe d'Aménagement,
 - le périmètre des zones U et AU à l'intérieur desquelles le Droit de Préemption Urbain s'applique,
 - les dispositions du Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) du Doubs central
 - les secteurs situés au voisinage des infrastructures de transport terrestres,
 - le périmètre du permis exclusif de recherches « Avants-Monts franc-comtois »,
 - le périmètre de Projet Urbain Partenarial pour l'aménagement des zones 1AU et 1AU', « Les Allées de Mina »,
 - le périmètre de Projet Urbain Partenarial pour l'aménagement de la zone 1AUe et pour partie de la zone 1AUZ, « La Hourette »,
- Sont ainsi mis à jour les documents des annexes.

Article 2 : Les mises à jour ont été effectuées sur les documents tenus à la disposition du public de GBM – Direction Urbanisme Projets et Planification – Mission PLUi – 2, rue Mégevand, et en Préfecture – 8Bis rue Charles Nodier.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois à GBM – 4, rue Plançon et 2, rue Mégevand – 25000 BESANCON. Il sera, en outre, téléversé sur le Géoportail de l'urbanisme.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

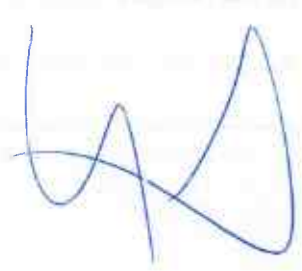
Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de GBM,
- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de GBM,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 08 JUL. 2024

Pour la Présidente et par délégation,
Le vice-président en charge de
l'Urbanisme Opérationnel,

Aurélien LAROPPE



Date de début d'affichage

Date de fin d'affichage

